

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

Séance du jeudi 02 mars 2023

Date de la convocation : 17/02/2023

Le jeudi 02 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

En exercice : 19

Présents : 12

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Julie DELES, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Absents :

Secrétaire de séance :

Fabienne PUCHERAL

MOLINES

Délibération n°DE_2023_008 - Objet : Echange Pantel / Commune pour la régularisation du réservoir de Masméjean

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'il convient d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise du réservoir de Masméjean

L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

Il détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

Acquisition de la parcelle 172A 392 : cette parcelle, d'une surface de 283 m2, provient de la division de la parcelle 172A 322 (DMPC N°172-155 K dressé par Albert FALCON-Géomètre expert le 13 novembre 2019), propriété de Madame Florence PANTEL. Cette acquisition se fera via un échange sans soulte avec la parcelle 172A 393 représentant une surface de 111 m2. Cette parcelle a été créée suite au DMPC N°160 A dressé le 12 mai 2022 et correspond à une partie du chemin désaffecté par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 annexée à la présente.

Accès : cet accès traverse les parcelles de Mme Florence PANTEL depuis le hameau du Poncet jusqu'au réservoir de Masméjean :

Fond dominant : 172A 392 qui sera acquise par la commune de Pont de Montvert sud Mont Lozère à l'issue du présent projet ;

Fonds servants : 172A 320 pour environ 40 ml et 172A 391 pour 560 ml environ ;

Cette servitude d'accès sera officialisée par l'acte authentique d'échange décrit dans le premier point ;

Remarque : Outre la cession de la parcelle 172A 392, Madame Florence PANTEL prend acte de la suppression de la jouissance du trop plein du réservoir de Masméjean imposée par les services de l'Etat dans la cadre de la procédure de régularisation du prélèvement d'eau de la prise d'eau de Caguefer.

L'acte authentique d'échange prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame Michèle BUISSON (première adjointe), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle 172A392 nécessaire à la maîtrise foncière de l'emprise du réservoir de Masméjean.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle 172A392 pour avoir la maîtrise foncière du réservoir de Masméjean par un échange avec la parcelle 172A393 dans les conditions présentées dans l'exposé,

2 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique qui prendront la forme administrative, RF

3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

Préfecture de Mende
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/03/2023

048-200057594-DE_2023_008-DE

4 - AUTORISE Madame Michèle BUISSON, en sa qualité de première adjointe, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/03/2023

048-200057594-DE_2023_008-DE